

Préparation des déclarations fiscales

16

Déclaration de TVA au régime réel normal et au régime réel simplifié



La SAS Rotomod, dont le chiffre d'affaires HT annuel est supérieur à 7 83 000 €, relève du régime du réel normal en matière de TVA. En conséquence, David

Flavy doit transmettre par télédéclaration les éléments de TVA chaque mois. Le document en

ligne de déclaration est appelé Cerfa 3310/CA3.

La SAS RTM Trade, qui assure la promotion des produits fabriqués, est soumise à la TVA selon le régime du réel simplifié d'imposition et déclare annuellement la TVA en produisant en ligne la télédéclaration Cerfa 3517/CA12 au plus tard le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Ce travail est habituellement effectué par Mme Dumont, secrétaire, en congé maternité depuis le 10 avril.

Le 3 juin, l'entreprise a reçu, du Centre des impôts d'Agen, une mise en demeure pour défaut de saisie des informations fiscale de la CA12. Effectivement, après vérification, la déclaration annuelle n'a pas été transmise.



Votre mission

Le 8 juin, vous aidez David Flavy à établir les télédéclarations fiscales des deux sociétés.

Vous devrez :

- préparer la télédéclaration de TVA CA3 ;
- contrôler la télédéclaration et son télépaiement ;
- préparer la télédéclaration annuelle CA12.

Fiches Savoir 3 : « La déclaration de TVA » 

Performance
attendue

Complexités

Achats et ventes à l'étranger, UE
► Crédit de TVA à reporter
► Demande de remboursement de TVA

Aléa

► Déclaration hors délai

Résultats attendus

Les éléments nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales sont réunis

Compétence rattachée : sélectionner des éléments nécessaires à l'élaboration de déclarations fiscales

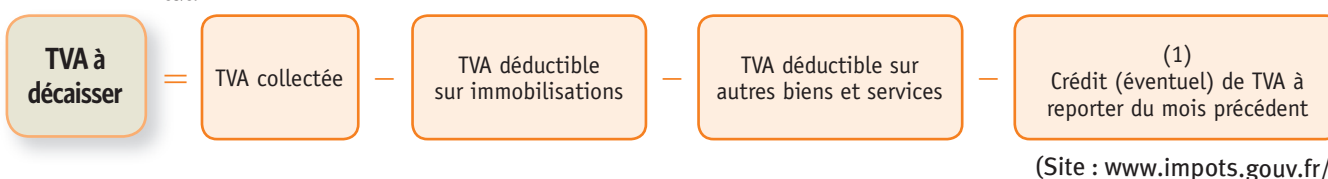
La SAS Rotomod a l'obligation de déclarer et de payer la TVA en ligne. Avant d'effectuer la saisie des données sur Internet, M. Flavy vous demande de préparer la télédéclaration de TVA sur un formulaire 3310-CA3 papier.

- **1** Calculez le montant de la TVA due au titre du mois de mai (documents 1 et 2, annexe A).
- **2** Préparez la télédéclaration de TVA en renseignant le formulaire papier (fiche Savoirs 3, documents 2 et 3, annexe A à consulter, annexe B).

DOC. 1 > Documentation fiscale

TVA : RÉGIME DU RÉEL NORMAL

La TVA à payer appelée aussi **TVA à décaisser** est la différence entre la **TVA collectée** perçue par l'entreprise lorsqu'elle réalise des ventes et les **TVA déductibles** supportées par cette dernière lors de ses achats. L'entreprise doit reverser cette TVA à décaisser à l'État.



* Lorsque le montant de TVA déductible excède le montant de TVA collectée, l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant.

DOC. 2 > Données comptables

BALANCE GÉNÉRALE AU 31/05/201N		Édition du 03/06/201N	
Compte	Libellé	Solde	
		Débit	Crédit
445620	TVA déductible sur immobilisations	4 684,38	
445660	TVA déductible sur autres biens et services	48 897,55	
445670	Crédit de TVA à reporter	136,00	
445710	TVA collectée 20 %		83 885,51
701100	Ventes de produits finis France		419 427,55
701200	Livraisons intracommunautaires		49 389,10
701300	Exportations de produits finis hors UE		129 874,70



Aide

Règle d'arrondi

La base d'imposition et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. L'arrondi s'effectue ligne à ligne. Les bases et les montants de TVA inférieurs à 0,50 € sont négligés (507,38 = 507), ceux supérieurs ou égaux à 0,50 € sont arrondis à l'euro supérieur (507,80 = 508).

(Extrait de la *Revue fiduciaire*)

ANNEXE A > Fiche de calcul de la TVA de juin

TVA à décaisser au titre du mois de : juin 201N		
Éléments	TVA	
	Montant en comptabilité	Montant arrondi
TVA collectée	83 885,51	83 886
TVA déductible		
- TVA sur immobilisations	4 684,38	4 684
- TVA sur autres biens et services	48 897,55	48 898
- Crédit de TVA du mois précédent	136,00	136
Total TVA déductible	53 717,93	53 718
TVA à payer	30 167,58	30 168
ou Crédit de TVA		

DOC. 3 > Instructions de David Flavy

Pour ce travail, que vous effectuez pour la première fois, j'ai surligné sur le formulaire 3310-CA3 papier les lignes à compléter.
Vérifiez si le résultat est conforme au calcul de la TVA à payer réalisé précédemment.
Transmettez ensuite le formulaire papier à Mlle Jacquin, secrétaire, qui se chargera de la saisie sur Internet.
D. Flavy



La TVA par Internet : comment ça marche ?

Avec le service **TéléTVA**, je fais mes déclarations de TVA en quelques clics :

- Je déclare et paye ma TVA en ligne en une seule opération ;
- Je retrouve en ligne le même formulaire que la version papier ;
- Je suis aidé par des contrôles automatiques ;
- Je reçois deux accusés de réception, l'un pour la déclaration, l'autre pour le paiement.

Une fois mes démarches terminées, je peux consulter et rectifier mes déclarations.

(Site : www.impots.gouv.fr)

ANNEXE B > Déclaration 3310-CA3

TÉLÉDÉCLARATION CA3

DÉCLARATION		Nature du formulaire : 3310-CA3		Période : Mai 201N	
A. Montant des opérations réalisées :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)					
01	Ventes, prestations de services				419 428
02	Autres opérations imposables.				
03	Acquisitions intracommunautaires				
B OPÉRATIONS NON IMPOSABLES					
04	Exportations hors CE				129 875
05	Autres opérations non imposables				
06	Livraisons intracommunautaires				49 389
B. Décompte de la TVA à payer :					
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %		419 428		83 886
09	Taux réduit 5 %				
9B	Taux réduit 10 %				
16	Total de la TVA brute due				83 886
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires				
TVA DÉDUCTIBLE					
Montants					
19	Biens constituant des immobilisations				4 684
20	Autres biens et services				48 898
21	Autre TVA à déduire				
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration				136
24	Total TVA déductible (ligne 19 à 22)				53 718
CRÉDIT					
Montants					
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)				
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519				
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)				
TAXE À PAYER					
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)				30 168
29	Taxe assimilée calculée sur annexe n° 3310 A				
30	Sommes à imputer, exprimées en euro, y compris acompte congés				
31	Sommes à ajouter, exprimées en euro, y compris acompte congés				
32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)				30 168



Opérations non imposables à la TVA

Les ventes à l'étranger (exportations hors UE et livraisons intracommunautaires) sont, en règle générale, exonérées de TVA.

(Extrait de la *Revue fiduciaire*)



Mission 2

Contrôler la télédéclaration et son télépaiement

Maryse Jacquin a saisi en ligne le formulaire déclaratif TVA et le télépaiement sur le site <https://tva.minefi.gouv.fr>. Vous devez contrôler l'ensemble des éléments affichés par le serveur de l'administration, avant validation et transmission.

- **3** Vérifiez la télédéclaration et son règlement (annexe B à consulter, documents 4 et 5).
- **4** Notez les anomalies éventuelles sur la fiche de contrôle (documents 4 et 5, annexe B à consulter, annexe C).

DOC. 4 Télédéclaration

Présentation Nouveautés Entreprise et TVA Adhésion Vous êtes adhérent

◆ **Télédéclarer**
 4 Sauver Brouillon 4 Restaurer Brouillon 4 Aide 4 Imprimer 4 Effacer Données
 4 Joindre annexe ▼

Formulaire 3310 CA3 pour la période du au
 Déclaration effectuée en euros


A. Montant des opérations réalisées :

OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		
01	Ventes, prestations de services	419 428
02	Autres opérations imposables	
03	Acquisitions intracommunautaires	
	Dont ventes à distance et ou opérations de montage	
3A	Livraison de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du Code général des impôts)	
3C	Régularisations	
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
04	Exportations hors UE	
05	Autres opérations non imposables	
06	Livraisons intracommunautaires	
6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	
07	Achats en franchise	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France	
7B	Régularisations	

B. Décompte de la TVA à payer :

TVA BRUTE			
Opérations réalisées en France métropolitaine		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	419 428	83 886
09	Taux réduit 5 %		
9B	Taux réduit 10 %		
16	Total de la TVA due		83 886
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		4 684
20	Autres biens et services		66 863
21	Autre TVA à déduire		
21B	(dont régularisations de la TVA collectée)		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	136	
23	% de déduction applicable pour la période		
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		53 718
TAXE À PAYER			
28	TVA nette due (ligne 16 - 24)		30 168
29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A		
30	Sommes à imputer		
31	Somme à ajouter		
32	Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31)		30 168

DOC. 5 > Télépaiement

 <https://tva.minefi.gouv.fr> - Télèglement de la déclaration de TVA

► Imprimer
Le montant de vos télérglements doit être saisi dans la zone correspondant au(x) compte(s) bancaire(s) à débiter.

Montant dû déclaré (Euros) :	<input type="text" value="30 168"/>
Montant de vos télérglements :	
Compte n°	<input type="text" value="16706 00085 01811940005 07"/> <input type="text" value="30 168"/>
Montant de vos télérglements :	
Compte n°	<input type="text"/> <input type="text"/>
Montant de vos télérglements :	
Compte n°	<input type="text"/> <input type="text"/>
Montant total (À régler en EUROS) :	<input type="text" value="30 168"/>

ANNEXE C > Fiche de contrôle

CONTRÔLE TÉLÉDECLARATION ET TÉLÈRGLEMENT DE TVA

Période : **Mai 201N**

Ligne n°	Anomalie constatée
04	Saisir 129 875
06	Saisir 49 389

Télétransmis le : **08/06/201N**

Le 8 juin, David Flavy a réalisé une copie d'écran de la déclaration 3517/CA12 sur le site www.impots.gouv.fr/ afin que vous puissiez préparer la télédéclaration annuelle de la SAS RTM Trade avant de la saisir en ligne.

➤ **5** Renseignez la déclaration annuelle CA12 (fiche **Savoirs 3**, documents **6** et **7**, annexe **D**).



TVA : Régime réel simplifié

Sont soumis au régime du réel simplifié, les entreprises dont le chiffre d'affaires HT est compris entre :

- 82 200 € et 783 000 € pour les activités d'achat-revente, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement ;
- 32 900 € et 236 000 € pour les activités de prestation de services ou non commerciales.

Conséquences pratiques

Les entreprises qui relèvent du régime simplifié n'ont pas de déclaration de TVA à remplir au cours de l'année. Elles sont simplement tenues de télépayer deux acomptes semestriels (en juillet et en décembre) et doivent télétransmettre, au plus tard le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai, une déclaration annuelle (n° 3517/CA12) qui détermine la taxe due au titre de la période écoulée et le montant des acomptes semestriels pour la période ultérieure.

(Site : www.impots.gouv.fr/)

DOC. 6 > Données comptables

BALANCE GÉNÉRALE au 31/12/201N		Édition du 05/01/201N	
Compte	Libellé	Solde	
		Débit	Crédit
445620	TVA déductible sur immobilisations	1 487,04	
445661	TVA déductible sur autres biens et services	8 205,77	
445710	TVA collectée 20 %		42 445,76
445810	Acomptes - Régime simplifié d'imposition	32 013,00	
706000	Prestations de services		212 228,80

DOC. 7 > Acomptes versés en 201N

GRAND-LIVRE DES COMPTES							
Du compte 445810 au compte 445810 - Édition du 03/01/201N+1							
du 01/01/201N-1 au 31/12/201N -1 Avec brouillard							
MVT	JL	Date	N° pièce	Libellé de l'écriture	Montant débit	Montant crédit	Solde cumulé
445810 ACOMPTES - RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
118	CA	20/07/201N-1	3514-2	TÉLÉPAIEMENT ACOMPTE TVA	18 534,00		18 534,00
401	CA	20/12/201N-1	3514-4	TÉLÉPAIEMENT ACOMPTE TVA	13 479,00		32 013,00
COMPTE 445810					Solde débiteur	32 013,00	

Arrondissez les calculs à l'euro le plus proche comme pour la déclaration CA3.
Transmettez-moi le document pour contrôle avant saisie.

D. Flavy

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

FORMULAIRE 3517SCA

• I – TVA BRUTE

		Base HT	Taxe due
– réalisées en France métropolitaine			
5A	Taux normal 20 %	212 229	42 446
– Autres opérations			
14	Acquisitions intracommunautaires		
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE		42 446

• II – TVA DÉDUCTIBLE

AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible
20	Déductions sur factures	8 206
21	Déductions forfaitaires	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)	8 206
IMMOBILISATIONS		Taxe déductible
23	TVA déductible sur immobilisations	1 487
AUTRES TVA À DÉDUIRE		
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	
25	Omissions ou complément de déductions	
26	Total TVA déductible (lignes 22 + 23 + 24 + 25)	9 693

• III – TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe déductible
28	TVA DUE (ligne 19 – ligne 27)	32 753
29	OU CRÉDIT (ligne 26 – ligne 19)	
	Col. 1 Montant effectivement payé	Col. 1 Montant effectivement payé
	Acompte 1	18 534
	Acompte 2	13 479
	Tot. 1	32 013
	Tot. 2	
30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot.1 + Tot. 2)	32 013
RÉSULTAT NET		Taxe
33	Solde à payer si (ligne 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) >= 0	740
34	Excédent de versement si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) >= 0	
35	Solde excédentaire (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32)	
• IV – RÉCAPITULATION		
CRÉDIT OU EXCÉDENT		Taxe brute
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	
SOLDE À PAYER		740
54	TVA (report de la ligne 33)	

L'entreprise SAS RTM Trade ayant reçu le 3 juin, du Centre des impôts d'Agen, une mise en demeure pour défaut de production de la CA12, son directeur, M. Valetic, s'enquiert, ce 8 juin, des conséquences de ce retard.

- **6** Précisez, par courriel, à l'attention de M. Valetic, les sanctions encourues pour défaut de production de la déclaration CA12 dans les délais (« Aide » p. 182, [document 8, annexe E](#)).


DOC. 8 Code général des impôts

D'après article 1728 du Code général des impôts (extrait)

Le défaut de production dans les délais prescrits d'une déclaration ou d'un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt entraîne l'application, sur le montant des droits mis à la charge du contribuable ou résultant de la déclaration ou de l'acte déposé tardivement, d'une majoration de :

- a. 10 %** en cas de dépôt de la déclaration dans les trente jours suivant la réception d'une mise en demeure ;
- b. 40 %** lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les trente jours suivant la réception d'une mise en demeure ;
- c. 80 %** en cas de découverte d'une activité occulte.

ANNEXE E > Courriel adressé à M. Valetic

	À...	<input type="text" value="jvaletic@rtmtrade.fr"/>	Date :	<input type="text" value="08/06/201N"/>
	Cc...	<input type="text"/>		
	Objet :	<input type="text" value="CA12 année 201N-1"/>		

La télédéclaration de la CA12 201N-1 a été effectuée ce jour.

Le dépôt de la déclaration ayant eu lieu dans les 30 jours de la réception de la mise en demeure, l'entreprise devra payer une majoration de 10 % de 740 €, soit 74 €.

Bien cordialement.

Stagiaire

1 Préparer la télédéclaration de TVA CA3

Les entreprises, soumises au régime du réel normal, doivent faire parvenir à l'administration fiscale une déclaration mensuelle CA3 (imprimé CERFA 3310).

- Depuis 1^{er} octobre 2014, toutes les entreprises sont tenues de télédéclarer et de télérégler la TVA.
- C'est à partir des données comptables qu'un calcul préparatoire de la TVA à décaisser est réalisé avant de saisir le formulaire déclaratif et le télérèglement en ligne.
- Dans une déclaration de TVA, les bases de calcul et les taxes sont arrondies à l'euro le plus proche.

2 Contrôler la télédéclaration et son télépaiement

Le formulaire en ligne reprend les mêmes rubriques que la déclaration papier.

Les opérations imposables	Ventes et prestations de services, acquisitions intracommunautaires
Les opérations non imposables	Exportations et livraisons intracommunautaires
Le décompte de la TVA brute	TVA due ventilée par taux et calculée sur la base imposable
Les TVA déductibles	Sur immobilisations et autres biens et services et, éventuellement, le report du crédit de TVA du mois précédent
La TVA nette à payer	La TVA brute due est supérieure au total des TVA déductibles
ou le crédit de TVA	Le total des TVA déductibles est supérieur à la TVA brute due

3 Établir la déclaration annuelle CA12

Les entreprises relevant du régime simplifié de TVA doivent télépayer deux acomptes prévisionnels au cours de l'année et télétransmettre, au plus tard le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année suivante, une déclaration annuelle CA12 pour calculer la TVA réellement due sur l'année écoulée (ou le crédit de TVA) et régulariser les acomptes versés.

$$\begin{array}{l}
 \text{TVA due pour l'année civile} = \text{TVA collectée de l'année civile} - \text{TVA déductible sur immobilisations de l'année civile} - \text{TVA déductible sur autres biens et services de l'année civile} \\
 \\
 \text{Montant à régulariser} = \text{TVA due pour l'année civile} - \text{Acomptes versés pendant l'année civile}
 \end{array}$$

ENTRAÎNEMENT 1

Préparer la déclaration de TVA au régime réel normal

Le 10 juillet 201N, David Flavy vous charge de préparer la télédéclaration de TVA du mois de juin qui sera ensuite saisie sur le site du ministère des Finances.

- 1 Calculez pour le mois de juin le montant de la TVA à payer ou du crédit de TVA (document 1, annexe A).
- 2 Indiquez quelles sont les conditions pour obtenir le remboursement d'un crédit de TVA (document 2, annexe B).
- 3 Complétez le formulaire de télédéclaration 3310-CA3 (document 1, annexe C).

DOC. 1 > Balance par soldes (extrait)

BALANCE GÉNÉRALE		Édition du 03/07/201N	
Compte	Libellé	Solde	
		Débiteur	Créditeur
445200	TVA due intracommunautaire		11 359,03
445620	TVA déductible sur immobilisations	9 985,87	
445661	TVA déductible sur autres biens et services	60 256,58	
445710	TVA collectée 20,00 %		56 439,11
601200	Acquisitions intracommunautaires de matières premières	56 795,15	
701100	Ventes de produits finis France		282 195,55
701200	Livraisons intracommunautaires		102 654,98
701300	Exportations de produits finis hors UE		81 987,58

DOC. 2 > Conditions de remboursement du crédit de TVA

Remboursement d'un crédit de TVA pour une entreprise au régime réel normal

Remboursement du crédit de TVA
lors de la déclaration mensuelle

Les conditions de remboursement du crédit de TVA

Pour se faire rembourser le crédit de TVA, le montant du crédit doit être supérieur à 760 €, peu importe l'origine du crédit.

La demande de remboursement s'effectue sur le formulaire 3519. Le montant doit aussi obligatoirement figurer à la ligne 26 de la déclaration 3310-CA3.

Les entreprises soumises à l'obligation de télédéclarer et de télépayer leur TVA doivent également utiliser les téléprocédures pour la transmission des demandes de remboursement de crédit de TVA.

(Site www.impots.gouv.fr)

ANNEXE A > TVA à payer ou crédit de TVA – mois de juin

Éléments	TVA	
	Montant en comptabilité	Montant arrondi
TVA collectées/ventes France	56 439,11	56 439
TVA due intracommunautaire	11 359,03	11 359
Total TVA brute due	67 798,14	67 798
TVA déductible		
– TVA sur immobilisations	9 985,87	9 986
– TVA sur autres biens et services	60 256,58	60 257
– Crédit de TVA du mois précédent		
Total TVA déductible	70 242,45	70 243
TVA à payer		
ou Crédit de TVA		2 445



Aide

Acquisitions intracommunautaires et TVA

Pour les achats en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne, l'entreprise doit acquitter en France la TVA en appliquant les taux français.

La TVA intracommunautaire est calculée sur la déclaration CA3.

Le montant des acquisitions intracommunautaires s'ajoute au montant des ventes France pour le calcul de la taxe due.



ANNEXE B > Note de D. Flavy

NOTE

Si la déclaration dégage un crédit de TVA, demandez dans la mesure du possible son remboursement. Consultez la documentation fiscale pour connaître les conditions de remboursement.

D. Flavy

Réponse :

Le crédit de TVA doit être supérieur à 760 €.

La demande de remboursement doit être effectuée en ligne sur le formulaire 3519. Le montant doit aussi figurer à la ligne 26 de la déclaration 3310-CA3

ANNEXE C > Télédéclaration 3310-CA3

TÉLÉDÉCLARATION CA3

DÉCLARATION Nature du formulaire : 3310CA3

Période : Juin 201N

A. Montant des opérations réalisées :

OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		
01	Ventes, prestations de services	282 196
02	Autres opérations imposables.	
03	Acquisitions intracommunautaires	56 795
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
04	Exportations hors CE	81 988
05	Autres opérations non imposables	
06	Livraisons intracommunautaires	102 655

B. Décompte de la TVA à payer :

Opérations réalisées en France métropolitaine		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20,00 %	345 909	67 798
09	Taux réduit 5 %		
9B	Taux réduit 10 %		
16	Total de la TVA brute due		67 798
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		11 359

TVA DÉDUCTIBLE

		Montants
19	Biens constituant des immobilisations	9 986
20	Autres biens et services	60 257
21	Autre TVA à déduire	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	
24	Total TVA déductible (ligne 19 à 22)	70 243

CRÉDIT

		Montants
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	2 445
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519	2 445

ENTRAÎNEMENT 2

Calculer les acomptes prévisionnels de TVA

M. Valetic a besoin de connaître le montant des acomptes prévisionnels de l'année N pour établir le budget de trésorerie de la SAS RTM Trade. Le 1^{er} juin, vous êtes chargé de ce travail.

- 1 Déterminez la base de calcul des acomptes 201N (documents 1 et 2, annexe).
- 2 Calculez les acomptes semestriels prévisionnels de l'année 201N (document 2, annexe).

DOC. 1 > Données comptables

RTM SAS

Zone industrielle Jean-Malèze
47240 Bon-Encontre
Téléphone : 05 53 98 53 98
Télécopie : 05 53 98 53 81



NOTE

Données extraites de la CA12 201N-1

TVA brute due : 42 446 €

TVA déductible sur immobilisations : 1 487 €

TVA déductible sur autres biens et services : 8 206 €

DOC. 2 > Documentation fiscale

TVA régime réel simplifié

Calcul des acomptes prévisionnels

- Base de calcul des acomptes 201N
= TVA brute due (année N-1) – TVA déductibles sur autres biens et services (année N-1)
- Calcul de l'acompte de juillet : Base de calcul \times 55 %
- Calcul de l'acompte de décembre : Base de calcul \times 40 %

Revue fiduciaire (extrait)

ANNEXE > Tableau de calcul des acomptes de l'exercice 201N

ACOMPTE	DATE DE PAIEMENT	BASE	CALCUL ET MONTANT
1	20/07/201N	$42\,446 - 8\,206 = 34\,240$	$34\,240 \times 55\% = 18\,832$
2	20/12/201N	34 240	$34\,240 \times 40\% = 13\,696$